



CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE à 18 HEURES
À la médiathèque
ORDRE DU JOUR

2013/09/01	APPROBATION DE PRINCIPE DE LA CONSTRUCTION DE DEUX RESTAURANTS AUX GROUPES SCOLAIRES CHANTELE ET LAFFITTE
2013/09/02	AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRI) DE BILLERE
2013/09/03	CONVENTION AVEC LE SMTU POUR LA REALISATION ET LE FINANCEMENT DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE POINTS D'ARRETS
2013/09/04	TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL-SUITES DONNEES AUX RESERVES ET RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
2013/09/05	ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES RUES CORPS FRANC POMMIES ET BOURGUIGNON
2013/09/06	CLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
2013/09/07	CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL SITUE RUE DE L'OREE DU GOLF AU PROFIT DE MONSIEUR SAINT CRICQ LOMPRE
2013/09/08	PARTICIPATION DE LA VILLE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA BEARNAISE HABITAT:OPERATION NAVARRE
2013/09/09	ENFOUISSEMENT AVENUE LALANNE (Partie)-PROGRAMME « ECLAIRAGE PUBLIC (SDEPA)-COMMUNES URBAINES (souterrain)2013-APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE
2013/09/10	ENFOUISSEMENT AVENUE LALANNE (Partie)-PROGRAMME « GENIE CIVIL FRANCE TELECOM 2013 »-APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE
2013/09/11	ENFOUISSEMENT AVENUE LALANNE (partie) : SYNDICAT D'ELECTRIFICATION PROGRAMME « article 8(Pau)2013 »-APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE
2013/09/12	MISE EN REFORME DU POINT A TEMPS
2013/09/13	PERSONNEL COMMUNAL-MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE « SANTE » DES AGENTS
2013/09/14	PERSONNEL COMMUNAL-MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUE AU PERSONNEL COMMUNAL
2013/09/15	PERSONNEL COMMUNAL- AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE DEUX AGENTS
2013/09/16	MOTION PARRAINAGE D'UNE COMMUNE TIBETAINE

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 17 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE.NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE . M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoints, Mme SAINT CRICQ LOMPRE. M. CABANES. Mme FRANCELLE. MM. BIGEYRE. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES.TALAALOUT.Mme PENIFAURE. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE . M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. PRAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) M.ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M.CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N°2013.09.01

OBJET : APPROBATION DE PRINCIPE DE LA CONSTRUCTION DE DEUX RESTAURANTS AUX GROUPES SCOLAIRES CHANTELLE ET LAFFITTE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le service restauration scolaire est organisé en deux services sur trois sites dans les groupes scolaires Lalanne, Marnières et Mairie. Seuls, les groupes scolaires Laffitte et Chantelle ne disposent pas de restaurants sur place. Afin d'améliorer l'accueil des élèves de ces deux groupes scolaires et de rétablir une égalité de traitement entre les différents groupes scolaires, il est proposé de construire sur ces sites deux nouveaux restaurants.

Par ailleurs, l'application de la réforme des rythmes scolaires, la réduction du temps médian à deux heures et la volonté municipale de maintenir un périscolaire de qualité ont rendu très opportunes ces décisions de construction. Elles vont permettre l'accueil de tous les enfants sur un seul service, la suppression des temps de transport et l'augmentation de ce temps périscolaire favorable à l'apprentissage des enfants à l'autonomie, au partage et au vivre ensemble.

Pour des raisons techniques, de délais et de similitude des besoins exprimés, les deux restaurants sont construits sur des programmes identiques et font l'objet d'une consultation unique pour la maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux.

Ce programme s'articule autour d'espaces techniques, d'espaces sanitaires enfants, de vestiaires personnel et d'une ou deux salles de restaurants. Au groupe scolaire Chantelle, il comprend également une salle supplémentaire dédiée à l'accueil des enfants dans le cadre des animations périscolaires. Les surfaces utiles définies au programme sont respectivement évaluées à 295 m² au groupe scolaire Chantelle et à 266m² au groupe scolaire Laffitte.

Ces bâtiments modernes et esthétiques s'intégreront dans la politique municipale en faveur des économies d'énergie. Ils seront de type ossature bois préfabriqués. Les produits de construction (revêtement de sol, mur ou plafond, les cloisons, les produits d'isolation ...) devront être à faible émission de polluants volatils afin de limiter les impacts sur la santé des enfants.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève pour les deux restaurants à 857 350 € HT.

Le plan prévisionnel de financement H.T est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux :	757 350,00 €	Subventions	
		DETR	170 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre	59 073,00 €	Conseil général	171 470,00 €
Divers (assurances, SPS, OPC, Contrôle technique, études de sol, imprévus....)	40 927,00 €	CDAPP	30 000,00 €
		Fonds propres communaux	485 800,00 €
Total	857 350,00 €	Total	857 350,00 €

Vu la commission mixte travaux-scolaire du 4 juillet 2013

Vu la commission travaux du 12 septembre 2013

Vu la commission finances du 16 septembre 2013

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE :

- d'approuver le principe de la construction de deux restaurants aux groupes scolaires Chantelle et Laffitte,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter pour le financement de cette opération les participations financières du Conseil Général, de l'Etat dans le cadre de la DETR et le fonds de concours de la CDA au titre des économies d'énergie.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 17 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE.NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE . M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, Mme SAINT CRICQ LOMPRE. M. CABANES. Mme FRANCELE. MM. BIGEYRE. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES.TALAALOUT.Mme PENIFAURE. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE . M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. PRAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) M.ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M.CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.09.02

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRI) DE BILLERE.

RAPPORTEUR : Mme VAN DAELE

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques a saisi Monsieur le Maire de Billère le 25 juillet 2013 conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, pour avis du conseil municipal sur le projet de Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) de BILLERE, prescrit par arrêté préfectoral du 22 septembre 2005.

Le projet sera ensuite soumis à enquête publique.

1 – Objectifs du Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI):

Le PPRI est un outil réglementaire visant à limiter les conséquences humaines et économiques des inondations.

Les objectifs à atteindre par le PPRI sont définis dans la circulaire du 24 janvier 1994. Ils consistent à interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et à les limiter dans les autres zones ainsi qu'à préserver la capacité d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval.

Ces objectifs visent à mettre en oeuvre les principes suivants:

- interdire toute nouvelle construction dans les zones inondables aux aléas les plus forts;
- contrôler strictement l'extension de l'urbanisation, c'est-à-dire la réalisation de nouvelles constructions, dans les zones d'expansion des crues;
- éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

Le PPRI définit des règles d'urbanisme et des règles de construction dont la mise en oeuvre est placée sous la responsabilité des pétitionnaires ainsi que des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le PPRI est établi sous l'autorité du préfet. Une fois approuvé, il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au Plan local d'urbanisme (PLU). Le règlement et le zonage réglementaire sont opposables aux tiers.

2 – Contenu du dossier:

Le dossier de PPRI soumis à l'avis de la commune comprend :

- une note de présentation et des cartes de l'aléa dont l'objet est de présenter le

phénomène d'inondation sur la commune et d'expliquer la démarche aboutissant au règlement;

- le règlement et la carte réglementaire ;
- un cahier de recommandations et un glossaire en fin de règlement.

3 – Champ d'application du règlement et aléa hydraulique de référence:

Le règlement s'applique à la partie du territoire de la commune de Billère, délimitée par le plan de zonage du PPRI.

Il détermine les dispositions à mettre en oeuvre contre les risques inondation par débordement du **Gave de Pau** et ses affluents, notamment le **Bourgat**, le **Mohédan** et le **Laherrère**.

L'aléa de référence est la crue centennale ou la plus forte crue connue si elle est supérieure à la crue centennale.

4 – Caractéristiques du zonage réglementaire:

Le PPRI délimite une zone « rouge » pour laquelle sont définies des règles spécifiques.

Ce zonage est établi à partir de l'étude des aléas et des enjeux propres au territoire communal.

Cette zone rouge comprend:

- des secteurs d'aléas inondation forts avec une hauteur d'eau supérieure à 1m, une vitesse d'écoulement supérieure à 1m/s;
 - U sur Billère, cette zone correspond essentiellement aux abords immédiats du Gave, notamment au niveau du parcours sportif (du pont d'Espagne à la passerelle du canal Heïd) et une zone longeant le Golf jusqu'à la Rocade en aval de la Guinguette.
- des secteurs d'aléas inondation moyens (hauteur d'eau comprise entre 0,5m et 1m, une vitesse d'écoulement comprise entre 0,5 m/s et 1m/s) ou faibles (hauteur d'eau inférieure à 0,5 m, vitesse d'écoulement inférieure à 0,5 m/s);
 - U Il s'agit de l'ensemble du Bourgat (aléa faible); une partie du parcours sportif et du Golf entre le pont d'Espagne et le restaurant « Au bord de l'eau » (aléas faible et moyen) et une zone allant du même restaurant et vers la rocade (aléa moyen).

Elle correspond:

- aux secteurs où l'accessibilité au site durant la crue ne serait pas assurée par les services de secours;
- aux secteurs directement impactés à l'arrière des ouvrages de protection en cas de rupture;
- aux secteurs naturels, agricoles et urbanisés;
- aux secteurs nécessaires à la préservation des champs d'écoulement et d'expansion des crues.

5 - Remarques sur le règlement et la carte réglementaire:

L'observation de ces documents fait apparaître que l'équipement public de « la guinguette » a été placé, lors des derniers plans transmis en aléa moyen qui ne prévoit pas la possibilité, dans le cadre du règlement, de reconstruire à l'identique en cas de sinistre alors qu'il convient de faire remarquer que :

- Le projet de construction de la Guinguette avait fait l'objet d'une consultation auprès de la DDTM (courrier en date du **11 juin 2010** précisant que les nouvelles études avaient permis d'estimer à **165,1 m** la côte d'eau à retenir pour une crue centennale;
- la côte moyenne du terrain **étant de 165,4 m**, la DDTM estimait que le terrain d'assiette du projet n'était pas inondable dans le cadre d'une crue centennale du Gave de Pau;
- le bâtiment et son accès ont été surélevés;
- l'orientation et l'implantation du bâtiment vont dans le sens de l'écoulement du Gave;
- la réglementation de la zone Nt ne permet aucune extension.

Au vu des motifs ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de demander :

- d'intégrer dans le règlement des zones d'aléa moyen une disposition propre à la guinguette permettant sa reconstruction à l'identique en cas de sinistre.
- et d'émettre sous cette condition, un avis favorable sur le projet de Plan de prévention des

risques d'inondations (PPRI) de Billère.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement à instituer des Plans de Prévention des Risques.

Vu l'arrêté préfectoral n°2005- 265-4 du 22 septembre relatif à la prescription d'un PPRI sur Billère

Vu la commission travaux du 12 septembre 2013

Vu l'article R562-7 du code de l'environnement

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

DECIDE

- d'intégrer dans le règlement des zones d'aléa moyen une disposition propre à la guinguette permettant sa reconstruction à l'identique en cas de sinistre.
- et d'émettre sous cette condition, un avis favorable sur le projet de Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) de Billère.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

VOTE : 24 POUR-7CONTRE
affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 17 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE.NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE . M . ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoints, Mme SAINT CRICQ LOMPTE. M. CABANES. Mme FRANCELLE. MM. BIGEYRE. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES.TALALOUT.Mme PENIFAURE. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE . M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. PRAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) M.ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M.CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.09.03

**OBJET : CONVENTION AVEC LE SMTU POUR LA REALISATION ET LE FINANCEMENT DE LA
MISE EN ACCESSIBILITE DE POINTS D'ARRETS**

RAPPORTEUR : Monsieur MONTAUT

Monsieur MONTAUT rappelle que le Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées (SMTU – PPP), créé par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2010, est l'autorité organisatrice des transports urbains sur son territoire.

En cette qualité, il a compétence pour porter et financer tous les projets directement attachés au fonctionnement du réseau de transports en commun.

Dans le cadre de la création de points d'arrêts ou d'aménagements nécessaires à la circulation des bus, son intervention est couplée avec celle de l'autorité gestionnaire de voirie qui a compétence pour réaliser les travaux connexes éventuels (accès...).

Par délibération du 16 décembre 2011, le Comité Syndical du SMTU a approuvé un règlement d'intervention en matière de réalisation de travaux de mise en accessibilité de points d'arrêts ou d'aménagements de voirie rendus nécessaires par la circulation des véhicules affectés au réseau de transports en commun.

Ce règlement détermine les compétences et les modalités d'intervention (notamment financières) de chaque entité (Syndicat Mixte / Commune ou Syndicat Mixte / Établissement Public de Coopération Intercommunale).

Ce règlement prévoit également que des conventions ponctuelles seront conclues au cas par cas entre le Syndicat Mixte et la commune ou l'EPCI concernés. Ces conventions déterminent la nature des travaux, les modalités de réalisation et les conséquences financières qui s'y rattachent.

La présente délibération a pour objet d'approuver une convention avec la Commune de BILLERE pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité de 8 quais bus aux arrêts Clair Soleil, Laplace, L'Ayquette et Château d'Este.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à **80 072,68 € HT** soit 95 766,92 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune de BILLERE. Le SMTU remboursera la communes des frais engagés sur présentation des factures une fois les travaux réceptionnés.

Vu la commission des travaux en date du 12 septembre 2013

Vu la commission des finances en date du 16 septembre 2013

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SMTU la convention pour la réalisation, l'aménagement et le financement de la mise en accessibilité des quatre points d'arrêts de l'Avenue du château d'Este.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 17 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE.NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE . M . ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, Mme SAINT CRICQ LOMPRES. M. CABANES. Mme FRANCELLE. MM. BIGEYRE. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES.TALAALOUT.Mme PENIFAURE. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE . M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. PRAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) M.ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Étaient absents excusés : M.CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N°2013.09.04

OBJET : TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – SUITES DONNEES AUX RESERVES ET RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique, être transférée d'office et sans indemnité dans le domaine public de la Commune.

Madame DEHOS indique à l'assemblée que, conformément à l'article L.318-10 du Code de l'urbanisme, une enquête publique pour transfert d'office a eu lieu du 17 Juillet 2013 au 31 Juillet 2013 inclus. Cette enquête publique a été ouverte suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2013.

Cette enquête portait sur le transfert d'office des voies ou portions de voies suivantes :

- La rue des Coquelicots (lotissement Saint Cricq)
- L'allée des Camélias et une partie de la rue de la Saligue (lotissement des camélias)
- Une partie de la rue des Mimosas (lotissement les Mimosas)
- La rue du Baron de Longueil, la rue Joe Lloyd et une partie de la rue des Courreaux (lotissement les Jardins du Golf)
- La rue des Bouleaux (lotissement les Bouleaux)
- L'impasse Saint Laurent (lotissement Cazala)
- L'impasse du 11 Novembre 1918 (lotissement les Acacias)
- L'allée Bon Accueil (Lotissement Bon Accueil)
- Une partie de la rue Bon Accueil
- Une partie de l'avenue du Tonkin
- Une partie de l'avenue du Château d'Este
- Une partie de la rue Claverie
- Une partie de la rue des Marnières
- Une partie de l'impasse Odeau
- Une partie de la rue Jeanne Lassansàa
- Une partie de la rue des Muses

Des notifications individuelles à l'ensemble des propriétaires de ces voies ont été faites quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique afin de les informer de cette procédure.

Durant l'enquête, six observations ont été inscrites sur le registre.

Dans ses conclusions, Monsieur DABADIE Michel, Commissaire Enquêteur désigné par arrêté communal en date du 28 Juin 2013, émet un avis favorable au projet de transfert d'office de ces voies dans le domaine public communal.

Il estime que ces voies sont utilisées depuis leurs créations à la circulation du public et que leurs transferts sont fortement souhaités par leurs propriétaires.

Il note par ailleurs que la majorité de ces voies et annexes sont en bon état.

Enfin, il a noté lors de l'enquête que les observations formulées par le public étaient très favorables à ces transferts.

Madame DEHOS rappelle à l'assemblée qu'elle doit donner son avis sur l'intégration de ces voies dans le domaine public dans un délai de quatre mois à compter de la fin de l'enquête publique.

Considérant que l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme prévoit que la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés et que cette décision est prise par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et L.318-10.

Vu la commission travaux-urbanisme en date du 12 Septembre 2013

Vu la commission finances en date du 16 Septembre 2013

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- de procéder au transfert d'office dans le domaine public, des voies énumérées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les publications au service de publicité foncière.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 17 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE.NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, Mme SAINT CRICQ LOMPTE. M. CABANES. Mme FRANCELLE. MM. BIGEYRE. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES.TALAALOUT.Mme PENIFAURE. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. PRAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) M.ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M.CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.09 .05

**OBJET : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES RUES
CORPS FRANC POMMIÈS ET BOURGUIGNON**

RAPPORTEUR : Madame PENIFAURE

Madame PENIFAURE indique à l'assemblée que la Commune a constamment manifesté sa volonté d'incorporer au domaine public communal les voies de la copropriété « les Jardins de BILLERE ».

Déjà par délibération en date du 28 Février 1969, la Commune avait délibéré afin d'acquérir une partie des voies du groupe d'habitation. Ainsi par acte notarié du 9 Juin 1981, une partie de la rue Corps Franc Pommies était transférée dans le domaine public.

Aujourd'hui, la Copropriété a par délibération de l'Assemblée Générale, prise conformément à l'article 26 de la loi du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, voté la cession des voies Bourguignon et Corps Franc Pommies à titre gratuit au profit de la Commune de BILLERE.

Les voies Corps Franc Pommies et Bourguignon ayant été délimitées par un plan de géomètre sur une superficie de 2480 m², Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'entériner l'acquisition de ces voies et leur classement dans le domaine public communal, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière. Le classement dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Par ailleurs, une servitude de tréfonds et de passage sera également créée afin de permettre à la commune l'entretien des candélabres le long de ces voies, sur les parcelles AI 333p2 et AI 333p3 en cours de nouvelle numérotation.

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L.141-3
Vu le compte rendu de l'Assemblée Générale en date du 24 Septembre 2012
Vu l'avis du service des domaines en date du 16 Janvier 2013
Vu le plan parcellaire en date du 16 Août 2011
Vu la commission travaux-urbanisme en date du 12 Septembre 2013.
Vu la commission finances en date du 16 Septembre 2013.

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- D'acquérir à titre gratuit la parcelle AI 333p1 en cours de nouvelle numérotation d'une superficie de 2480m² correspondant aux voies Bourguignon et Corps Franc Pommies
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou sa 1ere adjointe dans le cadre d'un acte en la forme administrative, à signer sur ces bases l'acte de vente à venir.

- De classer dans le domaine public communal les voies Bourguignon et Corps Franc Pommiès
- De créer une servitude de passage et de tréfonds pour l'entretien des candélabres le long des voies Bourguignon et Corps Franc Pommiès sur les parcelles AI 333p2 et AI 333p3 en cours de nouvelle numérotation

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
- Le Maire



MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 17 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE . M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoints, Mme SAINT CRICQ LOMPRE. M. CABANES. Mme FRANCELLE. MM. BIGEYRE. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mme PENIFAURE. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE . M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. PRAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.09.06

OBJET : CLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : Madame POYDESSUS

Madame POYDESSUS indique à l'assemblée que, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie routière, le Conseil Municipal peut prononcer le classement dans le domaine public de voies communales.

A ce titre, une partie de la rue du Golf (parcelle AK 748), l'avenue de la République (parcelles 432, 438, 441, 443, 472, 473), la rue des Muses (parcelles AK 434, 457, 393, 396), la rue de la Pléiade (parcelles AM 529, 380, 460, 422, 375), l'avenue Saint John Perse (parcelles AM 358, 400, 402, 404, 470, 466, 413, 253, 215, 216, 219, 431, 462, 459, 271, 275, 567, 568,) et la rue du Gai Savoir (parcelles AM 386, 191) peuvent être classées dans le domaine public communal.

Madame POYDESSUS propose à l'assemblée de prononcer le classement de ces voies dans le domaine public communal.

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-3
Vu la commission travaux-urbanisme en date du 12 Septembre 2013
Vu la commission finances en date du 16 Septembre 2013

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

• de classer dans le domaine public communal les parcelles précitées des rues du Golf, de l'avenue de la République, de la rue des Muses, de la rue de la Pléiade, de l'avenue Saint John Perse et de la rue du Gai Savoir

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 17 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents: MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, Mme SAINT CRICQ LOMPRES. M. CABANES. Mme FRANCELLE. MM. BIGEYRE. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mme PENIFAURE. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter: M. PRAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés: M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.09.07

OBJET : CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL SITUÉ RUE DE L'OREE DU GOLF AU PROFIT DE MONSIEUR SAINT CRICQ LOMPRES

RAPPORTEUR : Monsieur ABADIE

Monsieur ABADIE indique à l'assemblée que Monsieur SAINT CRICQ LOMPRES a manifesté son souhait d'acquérir une bande de terrain appartenant à la Commune, située près de la rue de l'Orée du Golf. Cette bande de terrain avait été acquise en 1996 afin de créer un cheminement doux, projet depuis abandonné par la Commune. M. SAINT CRICQ LOMPRES ayant acquis un terrain jouxtant ce délaissé, il a donc proposé à la Commune une acquisition.

Ce délaissé a fait l'objet d'un redécoupage suite au passage du géomètre, la parcelle initiale étant plus étendue. Cette parcelle couvre donc une superficie totale de 296 m², correspondant aux parcelles AK 859p1 en cours de nouvelle numérotation et AK 862.

Monsieur ABADIE propose à l'Assemblée de céder ces parcelles au prix évalué par les domaines de 40€ du m² soit un prix de 11 840€.

Vu l'avis du service des domaines en date du 5 Avril 2013

Vu le plan de division en date du 22 Août 2013

Vu la promesse d'acquisition de M. SAINT CRICQ LOMPRES en date du 12 Septembre 2013

Vu la commission travaux-urbanisme en date du 12 Septembre 2013.

Vu la commission finances en date du 16 Septembre 2013.

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- de céder au prix de 11 840€ ces parcelles d'une superficie de 296 m² au profit de M. SAINT CRICQ LOMPRES.
- d'autoriser Madame DEHOS, 1^{ere} adjointe à Monsieur Le Maire, à signer sur ces bases l'acte en la forme administrative de vente à venir.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Madame ST CRICQ LOMPRES ne prend pas part au vote

VOTE : 30 POUR

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 17 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE . M . ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, Mme SAINT CRICQ LOMPRES. M. CABANES. Mme FRANCELLE. MM. BIGEYRE. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mme PENIFAURE. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE . M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. PRAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.09.08

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA BEARNAISE HABITAT : OPERATION NAVARRE

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS rappelle qu'en vertu de la convention de mise en œuvre du PLH 2011-2016 signée le 27 avril 2012 entre la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées (CDAPP) et la ville de BILLERE pour le soutien du logement social et le développement d'une offre de logement social de qualité, la CDAPP intervient pour la production de logements locatifs sociaux financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration). Cette convention prévoit dans son article 4 une intervention de la CDAPP à hauteur de 3,5% à condition que la commune support du projet apporte une subvention au moins égale à 2,5%.

L'opérateur public BEARNAISE HABITAT, va réaliser une opération de construction de 31 logements sociaux (20 PLUS et 11 PLAI) rue de la Plaine . La BEARNAISE HABITAT a sollicité la participation financière de la ville pour cette opération de construction.

Au vu des éléments de la convention précédemment cités, Madame DEHOS propose au Conseil Municipal de retenir, pour ce projet, une participation de la commune s'élevant à 2,5% du prix de revient global de l'opération estimé à 4 062 693,53 euros soit une participation communale de 101 567,34 euros

Vu la commission des finances en date du 16 septembre 2013

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

D'attribuer à la BEARNAISE HABITAT

- une participation de 101 567,34 euros pour le financement de 31 logements PLUS et PLAI, opération Navarre , rue de la Plaine
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement à intervenir

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 17 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE.NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE . M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, Mme SAINT CRICQ LOMPRES. M. CABANES. Mme FRANCELLE. MM. BIGEYRE. PLAISANCE. Mmes TRIEP-ÇAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES.TALAALOUT.Mme PENIFAURE. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE . M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. PRAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) M.ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M.CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.09.09

OBJET : ENFOUISSEMENT AVENUE LALANNE (Partie)- PROGRAMME « ECLAIRAGE PUBLIC (SDEPA)-COMMUNES URBAINES (souterrain) 2013 APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE

RAPPORTEUR : Monsieur PLANTE

Monsieur PLANTE informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'Éclairage public liés à l'Enfouissement des réseaux avenue LALANNE (construction du Centre Social)

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SPIE SUD OUEST .

Monsieur PLANTE précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification «Éclairage Public (SDEPA)- Communes urbaines (souterrain) 2013 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	993,86 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	99,39 €
- Frais de gestion du SDEPA	41,55 €
TOTAL	1 134,80 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du SDEPA	228,52 €
- FCTVA	175,69 €
- participation de la commune aux travaux (fonds libres)	689,04 €
- participation de la commune aux frais de gestion	41,55 €
TOTAL	1 134,80 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 17 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, Mme SAINT CRICQ LOMPRES. M. CABANES. Mme FRANCELLE. MM. BIGEYRE. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mme PENIFAURE. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. PRAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.09.10

OBJET : ENFOUISSEMENT AVENUE LALANNE (Partie) - PROGRAMME « GENIE CIVIL FRANCE TELECOM 2013 » APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE

RAPPORTEUR : Monsieur PLANTE

Monsieur PLANTE informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de Génie civil FT liés Enfouissement des réseaux avenue LALANNE (construction du centre social)

Madame la Présidente du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SPIE SUD OUEST .

Monsieur PLANTE précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « Génie Civil France Télécom 2013 » propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	4 223,97€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	422,40€
- Frais de gestion du SDEPA	176,59€
TOTAL	4 822,96€

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit .

- participation de la commune (fonds libres)	4 646,37 €
- participation de la commune aux frais de gestion	176,59 €
TOTAL	4 822,96€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 17 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents: MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE.NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE . M . ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, Mme SAINT CRICQ LOMPRES. M. CABANES. Mme FRANCELLE. MM. BIGEYRE. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES.TALAALOUT.Mme PENIFAURE. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE . M. DOASSANS

S'étaient fait représenter: M. PRAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) M.ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés: M.CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.09.11

OBJET : ENFOUISSEMENTS AVENUE LALANNE(Partie) : SYNDICAT D'ELECTRIFICATION – PROGRAMME « article 8(Pau) 2013» - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE

RAPPORTEUR : Monsieur PLANTE

Monsieur PLANTE informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux avenue LALANNE(construction du centre social)

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SPIE SUD OUEST.

Monsieur PLANTE précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification « Article 8 (Pau) 2013 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- De procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie de l'exécution des travaux

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

• Montant des études travaux TTC :	12 480,40 €
• actes notariés :	300,00 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	1 248,04 €
• Frais de gestion du SDEPA :	521,76 €
TOTAL	14 550,20 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération. se décomposant comme suit :

• Participation d'EDF :	4 711,45 €
• Participation du SDEPA	4 445,25 €
• TVA préfinancée par le SDEPA	2 249,81 €
• Participation communale sur fonds libres	2 621,93 €
• Participation communale aux frais de gestion sur fonds libres	521,76 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés

↑ Accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

Fait et délibéré à BILLERE, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Septembre à 18 heures. le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 17 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE.NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, Mme SAINT CRICQ LOMPRE. M. CABANES. Mme FRANCELLE. MM. BIGEYRE. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES.TALAALOUT.Mme PENIFAURE. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE . M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. PRAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) M.ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M.CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.09.12

OBJET : MISE EN REFORME DU POINT A TEMPS

RAPPORTEUR : Monsieur MONTAUT

Monsieur MONTAUT rappelle qu'un équipement de goudronnage, dit point à temps, a été acheté en janvier 2005, afin de permettre des réparations ponctuelles et des mises en sécurité sur voirie, et de reporter ainsi de quelques mois la réfection totale des revêtements.

Le choix s'était porté sur un point à temps « mobile », ce qui permet de le démonter pour pouvoir utiliser le camion pour d'autres activités.

Le montant total de l'équipement, porteur inclus, s'élevait à 105 466,87 € TTC dont 30 195 € TTC correspondant aux équipements spécifiques de goudronnage.

Après plusieurs années de fonctionnement, il a été constaté que cet équipement était largement sous-utilisé et de nombreuses difficultés liées à son fonctionnement ont été mises en évidence : difficulté de constituer une équipe goudronnage, conditions d'intervention difficiles, manque de technicité, coûts de fonctionnement élevés et supérieurs aux prestataires extérieurs.

En conséquence il est proposé au conseil municipal la mise en réforme du point à temps en vue d'une vente de ce bien.

Afin de nous aider dans la vente de cet équipement, le service du Domaine a été contacté. Après signature d'un procès-verbal de remise de bien, le service des Domaines peut réaliser une estimation du bien, organiser la vente aux enchères, s'assurer du paiement et reverser ensuite le montant total auprès de la collectivité, gérer les contentieux éventuels liés à la vente. Si le prix de vente n'atteint pas le prix plancher fixé par la collectivité, la vente est annulée et peut être reportée aux enchères suivantes. La mission dévolue au Domaine est autofinancée par une taxe domaniale (11 %) prélevée en sus du prix de vente auprès de l'acquéreur.

Vu la Commission travaux du 12 septembre 2013

Vu la commission finances du 16 septembre 2013

le Conseil Municipal invité à délibérer,

DECIDE

- de mettre en réforme le point à temps en vue d'une vente de ce bien
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal de remise de bien au Service des Domaines en vue d'organiser la vente de l'équipement

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 17 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, Mme SAINT CRICQ LOMPRE. M. CABANES. Mme FRANCELLE. MM. BIGEYRE. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mme PENIFAURE. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. PRAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.09.13

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL-MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE «SANTE» DES AGENTS

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 21 mai 2013 ;

Après l'adoption de nouvelles modalités d'octroi de la participation financière de l'employeur à la protection « prévoyance » des agents au 1er janvier 2013, il est proposé de mettre en place une participation financière de l'employeur à la prise en charge de la complémentaire « santé » des agents à compter du 1^{er} janvier 2014. Ce projet a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire le 21 mai 2013.

Modalités d'octroi de la participation

- Cette participation concerne les agents stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale ainsi que les agents non titulaires (CDD et CDI) comptant au moins 3 mois d'ancienneté au sein de la Collectivité.
- Pour bénéficier de la participation financière, les agents doivent obligatoirement souscrire une complémentaire santé labellisée, au sens du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.
- La participation à la complémentaire santé est versée aux agents sous forme d'un montant forfaitaire déterminé en fonction du traitement indiciaire.

Indice majoré de l'agent	Montant mensuel de la participation employeur à la garantie SANTE
Moins de 320	20 €
De 321 à 350	16 €
De 351 à 398	12 €
De 399 à 500	8,50 €
Plus de 501	5 €

- La participation employeur n'est pas proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.
- Une majoration de 4 € par enfant est appliquée. Toutefois, au-delà de 2 enfants, cette majoration reste plafonnée à 8 € mensuels. Cette majoration concerne les enfants âgés de moins de 26 ans, rattachés au contrat labellisé de l'agent.
- Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation de la complémentaire santé acquittée par l'agent.

Le Conseil invité à délibérer,

DECIDE :

- DE PARTICIPER, à compter du 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la prise en charge de la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents.
- DE VERSER, à compter du 1^{er} janvier 2014, une participation mensuelle selon les modalités présentées ci-dessus.
- DE PREVOIR les crédits suffisants au budget de l'exercice

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 17 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE.NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE . M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, Mme SAINT CRICQ LOMPRES. M. CABANES. Mme FRANCELLE. MM. BIGEYRE. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES.TALAALOUT.Mme PENIFAURE. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE .M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. PRAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) M.ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M.CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.09.14

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL-MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUE AU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Lors de sa réunion du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a adopté une refonte du régime indemnitaire accordé au personnel et applicable au 1^{er} Janvier 2005.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour cette délibération suite à la parution de décrets modifiant certains cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ainsi que les modes de calcul et le montant de base de plusieurs primes ou indemnités.

Par ailleurs, il est proposé de modifier les conditions d'attribution du régime indemnitaire en permettant aux agents non titulaires en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) de bénéficier d'un régime indemnitaire. Ainsi, il est envisagé de rendre éligibles les agents en CDI de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, dans des conditions équivalentes aux agents de catégorie C relevant de l'échelle 6 de rémunération. Lors de sa séance du 21 mai 2013, le Comité Technique Paritaire de la ville et du CCAS de Billère, a émis un favorable à l'application d'un régime indemnitaire aux agents en CDI.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur ces demandes,
DECIDE,

- DE METTRE A JOUR les cadres d'emplois des agents titulaires et stagiaires éligibles au régime indemnitaire (voir annexe ci-jointe).
- DE METTRE A JOUR les montants de base et les modes de calcul de l'ensemble des primes du régime indemnitaire applicables aux agents (voir annexe ci-jointe).
- DE RENDRE ELIGIBLES les agents en Contrat à Durée Indéterminée de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, dans des conditions équivalentes aux agents de catégorie C relevant de l'échelle 6 de rémunération (voir annexe ci-jointe), et ce à compter du 1^{er} octobre 2013.
- DE PREVOIR les crédits suffisants au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 17 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE.NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE . M . ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, Mme SAINT CRICQ LOMPRES. M. CABANES. Mme FRANCELLE. MM. BIGEYRE. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FURNACIARI. MM. MAUBOULES.TALAALOUT.Mme PENIFAURE. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE . M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. PRAT (qui a donné procuration à M. PLANTE) M.ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M.CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.09.16

OBJET : MOTION PARRAINAGE D'UNE COMMUNE TIBÉTAINE

RAPPORTEUR : Madame FURNACIARI

La République Populaire Chinoise considère avoir libéré pacifiquement le Tibet en 1950. Pourtant la violation des droits fondamentaux des Tibétains est dénoncée régulièrement et à haut niveau, depuis les années 80, à travers, notamment, le vote de résolutions parlementaires :

par le Bundestag allemand (15 octobre 1987 et le 20 juin 1996),
la Commission des Affaires Etrangères de la Chambre des députés italiens (12 avril 1989),
la Chambre des députés belges (29 mars 1994 et 28 juin 1996) et
la commission des Affaires Etrangères du Parlement irlandais (21 juillet 1998).

Quand éclatent les évènements tragiques de Lhassa, le 14 mars 2008, des pays comme l'Angleterre, les Etats-Unis et le Japon condamnent la violence de la répression de la République Populaire Chinoise contre la population de Lhassa.

En 2012, Le Sénat français vote une résolution qui propose que le Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'Homme, se saisisse en priorité de la question tibétaine, notamment de leur droit à préserver leur identité propre, dans ses aspects religieux, culturels et linguistiques. Cette résolution demande qu'il oeuvre notamment en faveur d'une coordination au sein de l'Union européenne des actions visant à faire progresser les droits humains et les libertés des Tibétains.

En novembre 2012, le sénateur Alain ANZIANI, signataire de cette résolution et de retour du Tibet « dit autonome », rapporte la réalité du terrain : celle d'un peuple envahi par les forces militaires et par les colons de la République Populaire Chinoise. Il interpelle les élus républicains pour qu'au-delà des réserves religieuses et politiques que l'on peut avoir, ils manifestent leur soutien au peuple tibétain dont la culture, la langue, l'identité et les droits fondamentaux sont anéantis.

L'APACT, Association qui agit en faveur du peuple tibétain et dont le siège est à Billère, propose à la Ville de Billère de parrainer la commune de SURMANG dans le Comté de Nangchen et de rejoindre ainsi les 60 communes françaises qui ont choisi de marquer leur soutien en parrainant elles aussi une commune tibétaine.

Ce parrainage est moral et symbolique, et cette déclaration officielle sera un grand encouragement.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

